

VOLET

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14012634

ICHAUX Julie
officiant

DEPOSE AU GREFFE LE

02 -01- 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai

N° d'entreprise : 0438.128.511

Dénomination

(en entier) **IMMOBILIERE CHRISTIAENS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : CHEMIN DU BON COIN 3, 7784 WARNETON

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Renomination et démission de(s) Administrateur(s) (délégué) et du Président
du Conseil d'Administration**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2013 :

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme administrateur pour une période qui commence à ce jour et qui finira immédiatement après l'assemblée générale de 2019 :

- Monsieur François Christiaens, Chemin du Bon Coin 3, 7784 Warneton
- Madame Catherine Roemaet, Chemin du Bon Coin 3, 7784 Warneton

L'assemblée constate que le mandat de Madame Monique Parmentier n'est pas renouveler.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 décembre 2013 :

A l'unanimité des voix, le conseil renomme pour une période qui commence maintenant et qui prendra fin immédiatement après la réunion de l'année de 2019:

- Monsieur François Christiaens, Chemin du Bon Coin 3, 7784 Warneton, comme administrateur délégué et comme président du conseil d'administration.

La société est représentée, en droit et en dehors du droit, par un administrateur délégué, agissant seul, ou par deux administrateurs agissant conjointement, conformément à l'article 16 des statuts.

En cette qualité, l'administrateur délégué, agissant seul, disposera de la signature sociale sans limitation de montant pour toutes les opérations de la gestion journalière.

Auprès des banques, cela signifie entre autres : l'administrateur délégué, agissant seul, pourra notamment ouvrir tous comptes auprès des banques ou de l'administration des comptes chèques postaux, effectuer et approuver toutes les opérations sur les comptes ouverts, résilier et clôturer des comptes, en encaisser le solde, quel que soit le montant. Il représentera également la société pour toutes les opérations auprès des entreprises d'utilité publique, telles que les chemins de fer, la poste, le téléphone, l'électricité, l'eau et autres

François Christiaens
Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B .Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature